

APPEL À PROJETS en soutien à la coopération décentralisée JEUNESSE VI « Questions fréquemment posées »

L'appel à projets (AAP) « Jeunesse VI » s'adresse aux collectivités territoriales françaises (CTF) et à leurs groupements qui souhaitent mener des projets de coopération décentralisée en faveur de la jeunesse, de son ouverture au monde et du développement d'opportunités d'éducation et de formation à son intention. Le MEAE encourage les acteurs de la coopération décentralisée à impliquer les jeunes des territoires, afin de favoriser l'engagement citoyen à l'international dès le plus jeune âge et de dynamiser les programmes.

Les projets peuvent être déposés sur le site www.cncd.fr entre le **10 décembre 2019** et le **23 mars 2020**.

Le règlement de l'appel à projets se trouve sur le site www.diplomatie.gouv.fr/cncd, rubrique « appels à projets et Fonds en soutien à la coopération décentralisée » : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/appels-a-projets-et-fonds-en-soutien-a-la-cooperation-decentralisee/appele-a-projets-jeunesse/>

Le guide pratique expliquant la procédure de dépôt de candidature en ligne est disponible dans la rubrique « Ressources et bibliothèques de l'AECT », sous-rubrique « Outils et méthodes pour la coopération décentralisée », article « Guide : déposer sa candidature à un appel à projets MEAE/DGM/DAECT », à l'adresse suivante : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/ressources-et-bibliotheque-de-l-aect/outils-et-methodes-pour-la-cooperation-decentralisee/article/guides-deposer-sa-candidature-a-un-appel-a-projets-maedi-dgm-daect>

Table des questions

CE QUI EST ELIGIBLE	3
1) Exceptionnellement, une ville ou une intercommunalité peut-elle déposer son projet Jeunesse sur l'AAP généraliste en 2020 ?	3
2) Toutes les CTF peuvent-elles postuler à l'appel à projets Jeunesse VI ?	3
3) D'autres acteurs que les CT (établissements d'enseignement, associations, etc.) peuvent-ils candidater à l'AAP ?	3
4) L'accueil en France de jeunes des territoires partenaires est-il éligible à l'AAP ?	3
5) Les projets Jeunesse avec des pays au contexte sécuritaire difficile sont-ils éligibles à l'AAP Jeunesse ?	3
6) Une CTF peut-elle candidater à plusieurs volets de l'AAP ?	4
7) Les CTF lauréates des précédents AAP de la DAECT sont-elles éligibles à l'AAP Jeunesse VI ?	4

8) Une CTF peut-elle déposer un dossier si elle n'est pas en mesure à la clôture, de fournir une copie d'une lettre d'intention de sa collectivité partenaire ?	4
9) Si plusieurs CTF œuvrent sur un même projet et/ou sur un même territoire, doivent-elles déposer plusieurs demandes de cofinancement ?	4
10) Quelles sont les dépenses éligibles à cet AAP ?	4
11) Un projet peut-il se dérouler uniquement en France, en lien avec d'autres collectivités partenaires ?	5
12) Un projet peut-il consister uniquement en l'organisation d'un évènement ?	5
PREVOIR LE MONTAGE TECHNIQUE ET FINANCIER	5
13) Le cofinancement de la DAECT sur le projet se calcule-t-il sur l'ensemble des coûts ou uniquement sur les coûts éligibles ?	5
14) Quel est le cofinancement maximum que peut apporter la DAECT ?	5
15) En cas de projets avec plusieurs pays (relevant de différentes catégories), quel cofinancement maximum de la DAECT est autorisé ?	5
16) Quelle est l'apport financier minimal de la CTF et quelle part peut être valorisée ?	5
17) Est-t-il possible d'inclure dans le dossier des frais effectués en amont du dépôt du dossier ?	6
18) Une CTF peut-elle, dans le cadre de sa coopération décentralisée, placer un jeune en stage ou volontariat auprès d'une association ou entreprise ?	6
19) Dans quel cas la collectivité territoriale doit-elle déposer plusieurs dossiers sur l'AAP Jeunesse ? Combien de jeunes est-il possible d'envoyer ?	6
20) Une CTF peut-elle déposer une nouvelle demande pour l'AAP Jeunesse si elle a déjà sollicité et acquis des fonds dans le cadre d'un autre AAP de la DAECT ?	6
21) Le projet peut-il durer plus d'un an ?	6
22) Afin d'être accompagné dans la conception d'un projet Jeunesse, à qui s'adresser concrètement ?	7
QUESTIONS RELATIVES AU VOLET « JEUNESSE ET VOLONTARIAT »	7
23) Quels sont les dispositifs de volontariat couverts par cet AAP ?	7
24) Quelle prise en charge des différents types de volontaires et quelle complémentarité avec les fonds de la DAECT ?	7
25) Quelles peuvent être les structures d'accueil dans les CT partenaires ?	7
26) Que se passe-t-il si un cofinancement est accordé par le MEAE et que la collectivité ne reçoit pas l'agrément lui permettant de commencer le projet ?	8
27) L'envoi de jeunes volontaires à l'international est-il une dépense éligible à l'Aide publique au développement (APD) ?	8
28) Quel est le lien avec les services de paiement (ASP) après la signature du contrat ?	8
29) Quelle est la limite concernant les pays avec lesquels nous pouvons faire des échanges de volontaires ?	8
QUESTIONS RELATIVES AU VOLET « EDUCATION DE BASE »	8
30) A partir de quelle âge la mobilité internationale est-elle possible ?	8
QUESTIONS RELATIVES AU VOLET « FORMATION PROFESSIONNELLE »	9
31) Un projet d'insertion professionnelle de jeunes ayant moins d'opportunités (et non de formation professionnelle) est-il éligible à l'AAP ?	9
32) Un projet permettant à des jeunes français et étrangers d'acquérir le BAFA est-il éligible ?	9

- 33) La formation de formateurs est-elle possible dans le cadre du volet formation professionnelle ? 9
- 34) Comment obtenir un soutien de la Fondation Schneider Electric ? 9
- 35) Quelques derniers conseils des partenaires de l'AAP Jeunesse : 9

Questions fréquemment posées par les collectivités territoriales

CE QUI EST ELIGIBLE

1) Exceptionnellement, une ville ou une intercommunalité peut-elle déposer son projet Jeunesse sur l'AAP généraliste en 2020 ?

Exceptionnellement en 2020, au vu des élections municipales, les villes et intercommunalités peuvent déposer leurs projets Jeunesse sur [l'AAP généraliste](#) en deuxième période d'ouverture (entre le 20 avril et le 15 juin 2020). Les partenaires de l'AAP Jeunesse seront invités à instruire les projets les concernant et à participer au comité de sélection.

2) Toutes les CTF peuvent-elles postuler à l'appel à projets Jeunesse VI ?

Toutes les CTF et leurs groupement peuvent postuler à l'appel à projets « Jeunesse VI », du moment que leur projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée.

Les collectivités souhaitant proposer un projet en faveur de la Jeunesse avec une collectivité sénégalaise, marocaine, mexicaine, québécoise, libanaise, tunisienne ou palestinienne, peuvent le faire exclusivement dans le cadre d'un projet associant plusieurs collectivités étrangères dans plusieurs pays différents. En effet, par respect des accords bilatéraux, les projets doivent sinon être déposés sur les AAP et Fonds conjoints de la DAECT avec les gouvernements de ces pays.

Pour rappel, à l'exception de ceux cités ci-dessus, tous les pays sont éligibles à cet AAP.

3) D'autres acteurs que les CT (établissements d'enseignement, associations, etc.) peuvent-ils candidater à l'AAP ?

Non, la collectivité doit rester maître d'ouvrage mais ils peuvent, en tant que maîtres d'œuvres, participer à la réalisation du projet, ou appuyer la CT dans le dépôt de la candidature. Cependant, seules les CTF sont destinataires des fonds et doivent rendre compte de leur utilisation.

4) L'accueil en France de jeunes des territoires partenaires est-il éligible à l'AAP ?

En effet, la mobilité dans les deux sens est même encouragée, afin que cette expérience puisse bénéficier de manière réciproque aux jeunes des deux territoires. Attention, il est nécessaire d'anticiper les délais d'obtention des visas.

5) Les projets Jeunesse avec des pays au contexte sécuritaire difficile sont-ils éligibles à l'AAP Jeunesse ?

Oui, le MEAE encourage la poursuite des partenariats de coopération décentralisée avec ces pays. Toutefois, si des jeunes ne peuvent pas être envoyés dans les zones classées orange ou rouge par le MEAE (consulter les cartes régulièrement mises à jour sur le site France Diplomatie), le MEAE soutient l'accueil des jeunes de ces territoires en difficulté. Ces dépenses sont éligibles à l'AAP.

6) Une CTF peut-elle candidater à plusieurs volets de l'AAP ?

Oui, une CTF peut postuler à un, deux ou trois volets de l'AAP, à condition que son projet soit cohérent. En effet, les volets ne sont pas compartimentés, ils sont complémentaires. Les projets transversaux sont encouragés. Cela peut dynamiser les projets. Exemple 1 : tout projet de coopération décentralisée peut être mis en œuvre par les CT avec l'appui de jeunes volontaires. Exemple 2 : des jeunes en mobilité, que ce soit dans le cadre du volontariat ou de la formation professionnelle, peuvent mener des actions de sensibilisation au développement dans les écoles.

7) Les CTF lauréates des précédents AAP de la DAECT sont-elles éligibles à l'AAP Jeunesse VI ?

Oui, mais il faut que le compte rendu technique et financier (CRTF) final soit remis à la DAECT au moment de la clôture de l'AAP. Si la CTF a été lauréate de Jeunesse V, elle peut présenter un projet sur Jeunesse VI, tant que le CRTF lié au projet Jeunesse V est rendu avant le 31 août 2020. De plus, le projet doit comporter des innovations et de nouvelles missions/ offres de stage pour les jeunes, et/ou poursuivre un projet de renforcement de capacités mais sans effectuer de doublon.

8) Une CTF peut-elle déposer un dossier si elle n'est pas en mesure à la clôture, de fournir une copie d'une lettre d'intention de sa collectivité partenaire ?

Oui, la CTF sera cependant tenue d'envoyer une copie de la – ou des – lettres d'intention manquante au secrétariat de la DAECT dans les plus brefs délais : Secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr.

9) Si plusieurs CTF œuvrent sur un même projet et/ou sur un même territoire, doivent-elles déposer plusieurs demandes de cofinancement ?

Dans le cas où plusieurs CTF œuvrent sur le même projet, seule la CTF cheffe de file déposera un dossier de demande de cofinancement.

Dans le cas où plusieurs CTF interviennent sur le même territoire dans un pays partenaire, il est fortement recommandé de mutualiser leurs actions. L'Atlas de la coopération décentralisée, disponible sur le site www.cncd.fr peut aider à connaître les partenariats déjà existants.

10) Quelles sont les dépenses éligibles à cet AAP ?

De manière générale, les dépenses éligibles à cet AAP ne doivent pas faire doublon avec les frais déjà couverts par un dispositif d'appui déjà existant (autres AAP de la DAECT, FICOL de l'AFD, indemnités du VSI ou du service civique, subventions Erasmus+, etc.). Consultez le règlement de l'appel à projets pour avoir la liste exhaustive des dépenses couvertes.

Les dépenses d'infrastructure ne sont pas éligibles à cet AAP, de même que les dépenses concernant les projets de coopération universitaire ou d'échange d'étudiants de l'enseignement supérieur, ou encore certaines dépenses d'envoi de matériel (cf. fiches sur les sites des RRMA : [ici](#)). .

11) Un projet peut-il se dérouler uniquement en France, en lien avec d'autres collectivités partenaires ?

Un projet déposé dans le cadre de cet AAP doit se dérouler sur les deux territoires (France et étranger), y compris un projet concernant les politiques publiques jeunesse et la promotion de l'engagement citoyen à l'international.

12) Un projet peut-il consister uniquement en l'organisation d'un évènement ?

Non, un projet doit avoir un objectif plus large bénéfique aux territoires français et étrangers partenaires. Il ne peut pas se résumer à l'organisation d'un évènement. Pour autant, le projet peut se conclure par un évènement de restitution.

PREVOIR LE MONTAGE TECHNIQUE ET FINANCIER

13) Le cofinancement de la DAECT sur le projet se calcule-t-il sur l'ensemble des coûts ou uniquement sur les coûts éligibles ?

Le cofinancement de la DAECT se calcule sur l'ensemble des coûts, ainsi, les indemnités versées au jeune par l'Agence du service civique par exemple, doivent figurer dans les tableaux financiers du dossier présenté par la collectivité.

14) Quel est le cofinancement maximum que peut apporter la DAECT ?

Le cofinancement accordé par la DAECT sera au maximum de :

- 50% du coût total du projet, pour les projets avec des pays éligibles à l'aide publique au développement (APD);
- 70% pour ceux avec un pays éligible à l'APD et désigné comme prioritaire par le CICID;
- 30% pour ceux avec un pays non éligible à l'APD.

15) En cas de projets avec plusieurs pays (relevant de différentes catégories), quel cofinancement maximum de la DAECT est autorisé ?

Dans le cas des projets multi-pays, les différents maxima de taux de cofinancements mentionnés *supra* seront appliqués à chacune des parties du projet en fonction du pays concerné. Si vous préférez éviter de différencier les coûts, le taux de cofinancement maximum correspondra à la moyenne des taux de cofinancements pondérée par le nombre de bénéficiaires du projet venant de chaque pays. Exemple : pour un projet avec Haïti et le Sénégal, si environ la moitié de vos bénéficiaires sont des haïtiens, le cofinancement max. sera la moyenne de 70% et 50%, donc 60%.

16) Quelle est l'apport financier minimal de la CTF et quelle part peut être valorisée ?

Une contribution minimale à hauteur de 10% du budget du projet de la (ou des) collectivité(s) française(s) est obligatoirement attendue. La valorisation des CTF ne peut excéder 50% de leur contribution totale au projet. La valorisation peut, par exemple, consister à mettre à disposition un agent ou une salle pour un événement. La CTF évalue le coût de cette mise à disposition et l'inscrit dans son budget, partie « valorisation ».

17) Est-t-il possible d'inclure dans le dossier des frais effectués en amont du dépôt du dossier ?

Non, seules des dépenses postérieures à la décision du comité de sélection sont éligibles. Les CTF sont invitées à exécuter leurs projets avant le 31 juillet 2022.

18) Une CTF peut-elle, dans le cadre de sa coopération décentralisée, placer un jeune en stage ou volontariat auprès d'une association ou entreprise ?

Oui, la CTF cheffe de file doit assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, mais peut déléguer la maîtrise d'œuvre à des associations, à des entreprises locales ou à d'autres acteurs. Des jeunes peuvent donc être placés auprès de ces structures.

19) Dans quel cas la collectivité territoriale doit-elle déposer plusieurs dossiers sur l'AAP Jeunesse ? Combien de jeunes est-il possible d'envoyer ?

Il n'existe qu'un seul cas : si la collectivité territoriale a deux projets Jeunesse complètement distincts.

En revanche, si une collectivité territoriale souhaite envoyer et recevoir des volontaires en partenariat avec plusieurs collectivités étrangères, ou si elle souhaite mobiliser plusieurs dispositifs de mobilité internationale, un seul dossier par collectivité doit être déposé, détaillant les collectivités territoriales étrangères partenaires et les différents dispositifs de mobilité internationale des jeunes choisis. Les actions avec les différentes collectivités partenaires et les missions envisagées dans le cadre de chaque dispositif de mobilité internationale seront détaillées sous forme d'actions lors du dépôt en ligne du projet.

De même, une collectivité peut prévoir de faire partir en mobilité internationale autant de jeunes qu'elle le souhaite, à condition que chacun ait une mission bien définie et bénéficie d'un accompagnement avant, pendant et après sa mission, notamment par l'intermédiaire des opérateurs institutionnels de la mobilité internationale.

20) Une CTF peut-elle déposer une nouvelle demande pour l'AAP Jeunesse si elle a déjà sollicité et acquis des fonds dans le cadre d'un autre AAP de la DAECT ?

Oui, si une CTF veut engager un volontaire pour l'aider à renforcer sa coopération décentralisée déjà cofinancée par la DAECT dans le cadre d'un autre appel à projets (AAP biennal, AAP bilatéral), c'est possible et même encouragé. Il lui suffit de déposer une nouvelle demande de cofinancement spécifique sur l'AAP Jeunesse. Celui-ci viendra en complément de tout autre appel à projets sur cette thématique. Les dossiers qui présentent cette particularité doivent impérativement le mentionner et les budgets des deux projets présentés doivent être différents.

21) Le projet peut-il durer plus d'un an ?

Oui, il peut durer jusqu'à 2 ans mais être exécuté avant le 31 juillet 2022.

22) Afin d'être accompagné dans la conception d'un projet Jeunesse, à qui s'adresser concrètement ?

Vous pouvez contacter les différents partenaires de l'AAP Jeunesse pour leur poser des questions sur leurs thématiques respectives ; vous trouverez leurs coordonnées à la fin du règlement de l'AAP jeunesse. Si besoin, vous pouvez également prendre l'attache de la DAECT.

Si vous avez besoin d'aide dans la définition du projet, vous pouvez aussi vous mettre en lien avec votre Direction Régionale Jeunesse Sport et Cohésion Sociale (DRJSCS), ou votre Réseau Régional Multi-Acteurs (si vous êtes hors d'Ile de France). Vous trouverez leurs contacts en ligne.

Enfin, de nombreux acteurs experts existent dans les territoires : les missions locales, les acteurs de l'éducation populaire, ONG, associations, entreprises, qui ont des compétences propres sur lesquelles nous vous encourageons de vous appuyer.

QUESTIONS RELATIVES AU VOLET « JEUNESSE ET VOLONTARIAT »

23) Quels sont les dispositifs de volontariat couverts par cet AAP ?

De manière générale, tous les dispositifs de mobilité individuelle à l'international de longue durée sont éligibles à cet appel à projets (en particulier dans le cadre du volontariat international et du service civique, la liste non exhaustive des dispositifs couverts figure dans le règlement de l'appel à projets). L'expérience du jeune volontaire à l'étranger doit être d'au minimum trois mois et le projet doit prendre en compte sa préparation au départ et son accompagnement au retour.

24) Quelle prise en charge des différents types de volontaires et quelle complémentarité avec les fonds de la DAECT ?

- ➔ Concernant les volontaires de solidarité internationale (VSI) : l'indemnité est versée directement au volontaire, avec une prise en charge des transports et éventuellement du logement.
- ➔ Concernant les volontaires en service civique (VSC) : l'indemnité est versée au jeune par l'organisme qui reçoit, il n'y a pas de prise en charge des frais de déplacement ou autre de la part du gouvernement.
- ➔ Concernant les volontaires du corps européen de solidarité (CES) : il y a une prise en charge du transport, des visas, vaccins, assurance... par le CES, ainsi que d'une indemnité pour le jeune. L'argent est versé à la CTF qui ensuite prend tout en charge pour le jeune. Pour cela, il faut une accréditation de la section Jeunesse et Sport. En général, les partenaires de l'AAP Jeunesse finançant le volontariat prennent en charge les indemnités des jeunes, mais pas les dépenses autour de la mission. Il est donc intéressant de répondre à cet AAP car la DAECT offre des financements complémentaires, par exemple pour la coordination du projet.

25) Quelles peuvent être les structures d'accueil dans les CT partenaires ?

Il peut s'agir des collectivités elles-mêmes, puisqu'elles sont éligibles dans les cadres des partenariats. Cependant, il faut se renseigner pour savoir si ces collectivités ont les

capacités techniques ainsi que pédagogiques pour accueillir le volontaire. Il peut également s'agir d'une association si la collectivité ne peut pas assurer l'accueil du volontaire. Il faut simplement garantir l'accueil des volontaires que l'on envoie par le biais des Ambassades ou de France Volontaires. Lorsqu'il s'agit d'un Service Civique ou d'un Corps Européen de Solidarité, il y a un agrément avant de commencer l'échange.

26) Que se passe-t-il si un cofinancement est accordé par le MEAE et que la collectivité ne reçoit pas l'agrément lui permettant de commencer le projet ?

Si la collectivité ne reçoit pas l'agrément des opérateurs de mobilité (Agence du Service Civique, France Volontaires ...) qui lui permet de commencer à recruter des jeunes, en cas de retard de plus de deux mois, il est conseillé d'informer la DAECT et d'en préciser les raisons. La délégation de crédits par la DAECT ne sera effectuée qu'après la réception de l'agrément par les opérateurs officiels de la mobilité internationale des jeunes.

27) L'envoi de jeunes volontaires à l'international est-il une dépense éligible à l'Aide publique au développement (APD) ?

Oui, à condition que les jeunes volontaires soient envoyés dans un des pays figurant dans la liste des pays établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique), disponible à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/DAC-List-of-ODA-Recipients-for-reporting-2020-flows.pdf>

28) Quel est le lien avec les services de paiement (ASP) après la signature du contrat ?

L'ASP est un partenaire pour le financement. A titre d'exemple : l'agence du service civique enregistre la venue des jeunes (noms, visas...) dans une liste de réciprocité. L'ASP les enregistre comme formellement en service civique pour verser les indemnités. Il y a un temps de latence : il faut envoyer en amont les informations.

29) Quelle est la limite concernant les pays avec lesquels nous pouvons faire des échanges de volontaires ?

Cela dépend des formes de volontariats :

- ➔ Concernant les VSI : ils ne peuvent être envoyés que dans les pays éligibles à l'APD. Par ailleurs, un jeune volontaire ne peut être envoyé ni en zone orange et ni en zone rouge selon les cartes disponibles sur le site France diplomatie.
- ➔ Concernant les VSC : il n'y a pas de limite de pays pour l'accueil de volontaires. Pour l'envoi, la limite est celle des zones oranges et rouges.
- ➔ Concernant les CES : sont éligibles les pays de l'Union Européenne. D'autres pays des Balkans, d'Europe de l'Est, la Russie et certains pays du bassin méditerranéen sont également éligibles. Il convient de se renseigner auprès de l'Agence Erasmus+.

QUESTIONS RELATIVES AU VOLET « EDUCATION DE BASE »

30) A partir de quelle âge la mobilité internationale est-elle possible ?

La mobilité est possible à partir du secondaire si elle s'ancre dans un projet pédagogique porté par l'établissement scolaire et avec l'accord de l'académie concernée.

Elle peut également s'inscrire dans le cadre des chantiers de jeunes JSI et VVV-SI, ouverts à partir de 15 ans. Dans ce cas, des fonds complémentaires peuvent être sollicités auprès de la DAECT et de la Délégation pour les relations avec la société civile au MEAE.

Attention : quel que soit l'âge des jeunes en mobilité, le projet présenté sur l'AAP ne peut pas se contenter d'échanges de jeunes et doit participer au renforcement de capacité des partenaires locaux (collectivité, établissement de formation, etc.).

QUESTIONS RELATIVES AU VOLET « FORMATION PROFESSIONNELLE »

31) Un projet d'insertion professionnelle de jeunes ayant moins d'opportunités (et non de formation professionnelle) est-il éligible à l'AAP ?

A priori non. En effet, il faut que l'action soit certifiante, toutefois, si le projet cible un renforcement d'une capacité/d'un savoir-faire précis en lien avec une mission locale par exemple, cela pourrait être possible. Il est recommandé d'échanger en amont avec la DAECT dans ce cas de figure.

32) Un projet permettant à des jeunes français et étrangers d'acquérir le Bafa est-il éligible ?

Oui, sur le volet « Formation professionnelle ». Cette dimension est d'ailleurs encouragée dans le cadre d'un accueil en service civique en France.

33) La formation de formateurs est-elle possible dans le cadre du volet formation professionnelle ?

Oui, elle peut tout à fait être prise en charge.

34) Comment obtenir un soutien de la Fondation Schneider Electric ?

Un soutien financier de la Fondation peut être apporté aux formations de jeunes et aux formations de formateurs à l'entrepreneuriat et aux métiers de l'énergie, dans l'optique de développer l'accès à cette ressource pour les populations en situation de précarité économique dans les pays émergents. Afin de bâtir de tels projets, les collectivités territoriales peuvent également bénéficier de l'expertise technique, du suivi et du réseau d'entreprises partenaires de la Fondation, en contactant le Directeur du programme, en amont du dépôt de candidature (francois.milioni@schneider-electric.com). Les projets co-construits avec la Fondation seront prioritairement retenus.

35) Quelques derniers conseils des partenaires de l'AAP Jeunesse :

- ➔ Montrer le lien avec les Objectifs du Développement Durable
- ➔ Faire attention à la rédaction du projet, notamment sur l'actualité et l'historique du projet, mais surtout sur la préparation, la mise en œuvre et les résultats attendus.
- ➔ Interroger les changements que l'on souhaite provoquer.

- Consulter le guide du F3E au moment de la rédaction du projet afin de monter correctement le projet en fonction des critères d'évaluation, pour avoir un cheminement opérationnel.

CONTACT : Secrétariat DAECT : secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr